

PROTECTION DE LA COTE CHALONNAISE

Association Loi 1901

Mairie de Givry – 4 place de la Poste - 71640 GIVRY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 OCTOBRE 2008

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 2 octobre 2008,
A 20 H 30, à la salle de l'ancienne gare à Givry,

Les membres de l'ASSOCIATION se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres ont été convoqués par voie écrite.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.
L'assemblée désigne comme Président de séance, Jean Pierre MABILON, Président de l'association.

Jean Philippe MOLLARD est désigné pour secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. La comptabilisation des signatures par le Secrétaire Jean Marc CHARLES donne 65 présents et 22 représentés.

Le Président rappelle l'ordre du jour

En Assemblée Générale Extraordinaire :

- Adoption de modifications statutaires
- Adoption du Règlement Intérieur

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Sous réserve de l'adoption des modifications statutaires en AGE : élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration
- Nomination de Vérificateurs aux Comptes

Le Président rappelle que l'Assemblée étant réunie sur deuxième convocation, faute d'avoir atteint le quorum nécessaire à la tenue d'une Assemblée générale Extraordinaire sur la première convocation du 13 septembre, plus aucun quorum n'est exigé pour la tenue de la présente Assemblée Générale.

Le Président ouvre alors la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il indique que sur la base des statuts initiaux, rédigés en vue de permettre la création rapide de l'Association, il paraît aujourd'hui nécessaire de préciser le texte desdits statuts sur un certain nombre de points, notamment relatifs au fonctionnement et aux instances de l'Association.

Ceci exposé, le Président engage le débat.

Aucune intervention n'ayant lieu, il est passé au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du bureau, le vote aura lieu à main levée.

PREMIERE RESOLUTION

L'article 2 des statuts, est désormais intitulé « But et moyens d'actions ». A l'énoncé du but de l'association, « La protection Côte chalonnaise », il est ajouté les termes suivants

« Entre autre :

- *La défense de l'environnement en particulier sur le territoire des communes de RULLY, FONTAINES, FARGES-LES-CHALON, CHATENOY-LE-ROYAL, MERCUREY, St MARTIN-SOUS-MONTAIGU, St JEAN-DE-VAUX, St DENIS-DE-VAUX, St MARD-DE-VAUX, BARIZEY, MELLECEY, DRACY-LE-FORT, GIVRY, MOROGES, JAMBLES, St DESERT, GRANGES, LA CHARMEE, St GERMAIN-LES-BUXY, ROSEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BUXY, MONTAGNY, JULLY-LES-BUXY et St VALLERIN*
- *La protection du cadre de vie des dites communes dans une perspective de développement local durable*
- *La protection de leur santé en conformité des normes de santé sanitaire environnementale*
- *La lutte contre les impacts de toute activité industrielle présentant des risques et des dangers pour l'environnement, la santé publique, la qualité des productions agricoles et viticoles de la Cote Chalonnaise*
- *La conservation des sites, des terroirs, des paysages et des milieux naturels de la Cote Chalonnaise*
- *La promotion et défense des activités économiques raisonnées exercées en conformité des exigences du développement durable des territoires de la Cote Chalonnaise*
- *L'éducation des jeunes à l'environnement, au développement durable et à la protection de la nature. »*

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 2 des statuts :

Pour réaliser son but, l'association pourra notamment effectuer toutes démarches auprès des autorités, organiser des réunions d'information, agir en justice, et plus généralement engager toutes les actions pouvant avoir trait directement ou indirectement avec son but.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

DEUXIEME RESOLUTION

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 5 des statuts :

Les réunions de l'Association ne seront de ce fait pas le lieu de discussion politique ou religieuse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

TROISIEME RESOLUTION

A l'article 7, il est inséré un article 7.1, rédigé comme suit :

7.1 Acquisition de la qualité de membre :

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres actifs que les personnes poursuivant les mêmes buts et objectifs que ceux de l'Association.

Les dispositions actuelles relatives à la perte de la qualité de membre deviennent l'article 7.2

A l'article 7.2 il est ajouté le paragraphe suivant : « Le conseil d'administration statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

QUATRIEME RESOLUTION

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration, figurants aux articles 8, 9 et 10 des statuts actuels, sont regroupées sous un article unique numéroté 8, dans lequel l'actuel article 8 devient l'article 8.1, l'actuel article 9 devient l'article 8.2 et l'actuel article 10 devient l'article 8.3.

Au nouvel article 8.1, la phrase « Ils sont élus par vote à bulletins secrets » est supprimée.

Au nouvel article 8.1, la phrase « est éligible au Conseil d'Administration ...à jour de ses cotisations. », est complétée par la phrase « Il est dérogé à la condition d'antériorité dans la qualité de membre de l'Association durant la première année d'existence de cette dernière. »

Il est ajouté au nouvel article 8.1, deux paragraphes rédigés comme suit :

Les fonctions de membre du conseil d'administration prennent fin par la démission de cette qualité, l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du conseil d'administration, la révocation par l'Assemblée Générale Ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'association.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, ce dernier peut pourvoir à leur remplacement par cooptation, décidée à la majorité simple, jusqu'à la plus proche Assemblée Générale. Si la ratification par l'Assemblée Générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.

Au nouvel article 8.2, dans la dernière phrase, les termes « se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale », sont remplacés par les termes « se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration».

Au nouvel article 8.2 le nombre de procuration que peut détenir un membre du conseil d'administration est porté à 2 ; le texte de l'article est adapté en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

CINQUIEME RESOLUTION

L'actuel article 11 est désormais numéroté article 9.

Le nouvel article 9 est rédigé comme suit :

Article 9 - Bureau :

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Bureau comprenant au maximum 10 membres, parmi lesquels :

- un Président*
- si besoin est, un ou plusieurs Vice-présidents*
- un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint*
- un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint*
- des membres investis ou non de missions particulières*

Le président cumule les qualités de président du Conseil d'Administration et de l'Association. Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association, et notamment :

- a) Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.*
- b) Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.*
- c) Il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.*
- d) Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.*

Les pouvoirs et fonctions du président et des autres membres du bureau sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

SIXIEME RESOLUTION

Il est ajouté un nouvel article 10 aux statuts, rédigé comme suit :

Article 10 - Exercice social – Comptabilité :

L'exercice social commence le 1er janvier. et se termine le 31 décembre . Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre 2008.

L'association établit dans les quatre mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

SEPTIEME RESOLUTION

Il est ajouté un nouvel article 11 aux statuts, rédigé comme suit :

Article 11 - Assemblées générales : dispositions communes :

a) Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées.

b) Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au conseil d'administration.

c) Chaque membre de l'Assemblée a une voix ; il ne peut avoir que 2 pouvoirs maximum qui lui ont été données par les membres n'assistant pas à l'Assemblée. Tous les votes en Assemblée ont lieu uniquement à main levée.

d) Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par délégation du conseil d'administration, par lettre simple, messagerie électronique et/ou avis dans la presse au moins huit jours francs à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration. Quand les Assemblées Générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Un Règlement Intérieur précise et complète les modalités de fonctionnement des Assemblées Générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

HUITIEME RESOLUTION

Les articles 12 et 13, relatifs aux Assemblées Générales, sont réécrits comme suit :

Article 12 - Assemblées Générales Ordinaires :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection et à la révocation des membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Article 13 - Assemblées Générales Extraordinaires :

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres est présent ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à au moins 8 jours francs d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représenté.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des votants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

NEUVIEME RESOLUTION

A l'article 14, il est inséré un article 14.2, rédigé comme suit :

14.2 L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ou du conseil d'administration ne puisse en être personnellement responsable.

Les membres de l'association qui cesseront d'en faire partie pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif de l'association, celle-ci se trouvant entièrement dégagée vis-à-vis d'eux.

Les dispositions actuelles relatives aux ressources de l'association deviennent l'article 14.1

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

DIXIEME RESOLUTION

Il est ajouté un article 16 aux statuts, rédigé comme suit :

Article 16- Règlement intérieur

Un règlement intérieur élaboré par les membres du conseil d'administration précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (65 présents et 22 représentés).

QUESTION CONCERNANT L'ARTICLE 6

Monsieur Adrien MOREL demande si l'Article 6 prévoit des Commissaires aux Comptes. Le Président lui répond que les Commissaires aux Comptes ne sont nécessaires que pour les Associations ayant plus :

- de 50 salariés en Contrat à Durée Indéterminée
- des ressources ou un chiffre d'affaires supérieures à 3 100 000 € H.T.
- un bilan supérieur à 1 550 000 € H.T.

Le Président lui répond que sa demande sera traitée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qu'il sera nommé 2 Vérificateurs aux Comptes et non 2 Commissaires aux Comptes, ceux-ci de part leur appellation devant être rémunérés, et qu'il l'invite à poser sa candidature, bien sûr à titre bénévole.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance en Assemblée Générale Extraordinaire est close à 21 H 30.
Le Président ouvre alors la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en rappelle l'ordre du jour :

- Les modifications statutaires en Assemblée Générale Extraordinaire ayant été effectuées, l'élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration, à savoir :

- **Mr Claude BERTORELLI**
- **Mr Pascal CHAPELON**
- **Mme Josette CHAUX**
- **Mr Claude LIMON**
- **Mr Philippe PASCAL**
- **Mr Sébastien RAGOT**

- La nomination lors de l'Assemblée Générale de 2 Vérificateurs aux Comptes bénévoles

Il expose l'intérêt de renforcer le Conseil d'Administration avec de nouveaux membres car d'une part des administrateurs ne peuvent plus, par obligation professionnelle ou par maladie, participer aux réunions du Conseil d'Administration, d'autre part, la charge de travail de l'Association a beaucoup augmentée du fait de l'accroissement rapide du nombre d'adhérents et de la demande de renseignements de nos avocats.

Ceci exposé, le Président engage le débat.

Plus aucune intervention n'ayant lieu, il est passé au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. Sur proposition du bureau, le vote aura lieu à main levée.

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale élit au conseil d'administration les personnes suivantes :

- **Mr Claude BERTORELLI**
- **Mr Pascal CHAPELON**
- **Mme Josette CHAUX**
- **Mr Claude LIMON**
- **Mr Philippe PASCAL**
- **Mr Sébastien RAGOT**

Il est procédé au vote à main levée sur chacun de ces noms :

- **Mr Claude BERTORELLI obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; il est donc élu**
-
- **Mr Pascal CHAPELON obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; il est donc élu**
-
- **Mme Josette CHAUX obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; elle est donc élue**
-
- **Mr Claude LIMON obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; il est donc élu**
-
- **Mr Philippe PASCAL obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; il est donc élu**
-
- **Mr Sébastien RAGOT obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; il est donc élu.**

Cette résolution est adoptée par 64 présents et 22 représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme comme Vérificateurs aux Comptes, pour un mandat expirant avec la présentation des comptes arrêtés au 31 Décembre 2008, les personnes suivantes qui ont fait acte de candidature devant l'Assemblée:

- **Mr. Robert CHAUX**
- **Mr. Adrien MOREL**

Il est procédé au vote à main levée sur chacun de ces noms :

- **Mr. Robert CHAUX obtient 87 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ; il est donc élu**
- **Mr. Adrien MOREL obtient 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention ; il est donc élu**

Les Vérificateurs aux Comptes contrôleront la gestion financière de l'Association, les comptes de recettes et de dépenses, et présenteront un rapport à l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 64 présents et 22 représentés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Monsieur Philippe PERROUSSET indique qu'il est invité à la projection du film effectué lors de la manifestation de la P.C.C. le 13 Septembre 2008 le Dimanche 5 Octobre 2008 à 17 H 30 à la Péniche (Anciens abattoirs de CHALON-SUR-SAONE) et convie l'assemblée à y participer.

Un des adhérents est admiratif devant la mobilisation des Givrotins sur le problème PRAXIVAL et qu'il voudrait bien voir la même mobilisation sur CHATENOY-LE-ROYAL. Jean Marc CHARLES lui répond que le travail d'information est en train de se faire sur CHATENOY-LE-ROYAL, mais qu'il est très difficile de mobiliser la population quand le problème va au-delà des préoccupations communales et n'a jusqu'à présent pas motivé la majorité de celle-ci, surtout sans réunion publique d'information.

A une question de Messieurs Philippe PERROUSSET et Philippe ARNAL concernant les relations avec les médias, le Vice Président Marc BÉCHET indique qu'une commission composée de Josette CHAUX, Jean

Philippe MOLLARD et lui-même va s'occuper des prises de contact et du suivi des informations aux médias nationaux.

Jean Marc JOBLLOT intervient pour demander que la commission travaille en premier lieu sur un dossier de presse, dossier de presse qui pourra être partagé et employé par tous les administrateurs qui seront interviewés.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance en Assemblée Générale Ordinaire est close 22 H 15

Le Président

Le Secrétaire

Jean Pierre MABILON

Jean Marc CHARLES